

L'an deux mil dix-sept, le 7 août, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : Mrs BELIN / CHARTOIRE / DURIN / HIDIEN / LEDUC / ROBERTET / THURET / Mmes CHOMET / NIAUX

Etaient absents : Mr BLANCHET / MONTELIER, excusés

Madame Christelle CHOMET a été élue secrétaire de séance.

Contrat d'accompagnement dans l'emploi n° 2017-08-1 (reçu en S.P. le 06/09/17) :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Mme Sadaune Corine prendra fin le 31 août 2017.

Compte-tenu de sa situation, Mme Sadaune Corine peut prétendre à un nouveau CAE.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Madame Sadaune Corine est employée à hauteur de 25 /35^{ème} dont 20 heures pour la gestion des activités du bar communal et 5 heures pour assurer le ménage de la mairie, le ménage et la mise à disposition de la salle des fêtes,
- dans ce type de contrat une participation financière est attribuée à la commune à hauteur de 67 % du salaire brut de l'agent.

Il propose de renouveler le contrat tout en rappelant les éléments concernant le recrutement, à savoir :

- cette personnes est recrutée sur le budget de la commune avec mise à disposition au profit du budget annexe « Bar communal de Durmignat » pour 20 heures hebdomadaires.
- afin de retracer l'ensemble des opérations financières dans le cadre du budget annexe, une régularisation de fin d'année permettra un transfert des dépenses et des recettes de personnel relatives à la gestion des activités du bar communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe du recrutement d'un agent en CAE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents utiles au dossier à compter du 1^{er} septembre pour une durée d'un an,
- DECIDE d'inscrire la dépense et la recette correspondantes au budget communal en section de fonctionnement.
- AUTORISE le Maire à établir un titre de recettes à l'encontre du budget annexe afin de retracer les éléments relatifs au personnel dans ledit budget annexe.

Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité n° 2017-08-2 (reçu en S.P. le 06/09/17) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose :

- la création d'un emploi non permanent, à raison de 5/35^{ème}, compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
- le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à cet accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- la rémunération sera déterminée au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, échelon 07,
- le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-06-6 du 30 juin 2017 est applicable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création du poste susvisé à compter du 15 septembre 2017,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges de l'agent sont inscrits au chapitre 012.
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre la procédure de recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

N°	Objet	Page
2017-08-1	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	034
2017-08-2	Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité	034/035

EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	ABSENT
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	ABSENT
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël			